



EXTRAIT

du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2021

Présidence : Yves PELLET

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- ayant pris connaissance du **préavis no. 08-2021, du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal** ;
- ayant entendu le rapport de la commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021, les honoraires annuels du Syndic à CHF 30'000.- plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
2. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021, les honoraires des Municipaux à CHF 15'000.- plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
3. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021, le coût des vacations de la Municipalité à CHF 50.- l'heure, plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
4. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021 une allocation de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations, à savoir :
 - + 8.33% jusqu'à 49 ans
 - + 10.64% jusqu'à 59 ans
 - + 13.04% dès 60 ans ;

5. **d'octroyer** des indemnités de départ selon le barème suivant :

CHF	250.00	pour chaque année d'activité, entre 1 et 5 ans
CHF	500.00	pour chaque année d'activité, entre 6 et 10 ans
CHF	1'000.00	pour chaque année d'activité, dès la 11 ^{ème} année,

ces montants seront supprimés en cas d'exclusion (décision de justice) ;

6. **que les revenus annexes** des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales ;

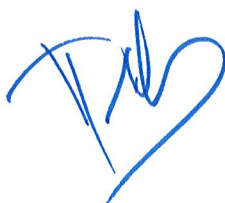
7. **que pour les déplacements**, les kilomètres parcourus hors du territoire communal sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre pour les membres de la Municipalité et CHF 0.75 du Conseil communal, dès le 1er juillet 2021 ;
8. **de fixer les indemnités** allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er juillet 2021 :
- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Président du Conseil | CHF 1'000.00/an |
| Secrétaire du Conseil | CHF 2'500.00/an |
| Membre du bureau | CHF 40.00/heure séance hors Conseil |
| Conseillers | CHF 40.00/séance |
| Comm. des Finances et Gestion | CHF 40.00/heure |
| Rédaction du rapport | CHF 50.00 |
| Membre de commissions | CHF 40.00/heure |
| Rédaction du rapport | CHF 50.00 |
| Scrutateur/scrutin | CHF 30.00/heure ; |
9. **de fixer le montant de l'amende** pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal dès le 1er juillet 2021
- CHF 30.00 à la 1^{ère}
 CHF 50.00 à la 2^{ème}
 CHF 80.00 à la 3^{ème} ;
10. **que formellement**, pour les conclusions 1, 2, 3, 4, 8 de grever le budget de fonctionnement 2021 vu l'effet rétroactif au 1er juillet 2021.

Ainsi délibéré et admis, à main levée et à la majorité. Il n'y a pas d'avis contraire. Aucune abstention.

Noville, le 14 octobre 2021

Extrait conforme. L'attestent :

Le Président



Yves PELLET



Le Secrétaire



Kim KAUFFMANN